

Marché public de fournitures courantes et services

Cahier des clauses particulières (CCP)

**ACHETEUR : VILLE DE LA TRONCHE
74, Grand-Rue 38700 La Tronche**

Mise en place d'un dispositif de médiation de proximité sur la commune de La Tronche

Marché numéro

2	0	2	3	F	C	S	0	3	
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--



SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché.....	3
Article 2 - Décomposition du marché	3
2-1-Allotissement	3
2-2-Forme du marché	3
Article 3 - Obligations du titulaire.....	3
3-1-Pièces contractuelles.....	3
3-2-Réparation des dommages	3
3-3-Assurances.....	3
3-4-Autres obligations	4
3-4-1-Confidentialité et sécurité	4
Article 4 - Durée du marché - Délai d'exécution des prestations	4
Article 5 - Prix et règlement	5
5-1-Contenu des prix	5
5-2-Variation des prix.....	5
5-3-Modalités de règlement	5
5-3-1-Répartition et périodicité des paiements	5
5-3-2-TVA	5
5-3-3-Présentation des demandes de paiement.....	5
Article 6 - Conditions d'exécution des prestations	6
6-1-Lieu d'exécution.....	6
6-2-Période d'exécution des prestations:	Erreur ! Signet non défini.
6-3 Modalités d'exécution des prestations	Erreur ! Signet non défini.
6-4 Matériels mobilisés pour la réalisation des prestations	Erreur ! Signet non défini.
6-5- Obligations du prestataire.....	7
6-5-1-L'équipe de médiateurs de proximité.....	7
6-5-2-Tenue vestimentaire	7
6-5-3- Suivis quotidien et hebdomadaire d'activité	8
6-5-4- Rapport d'activité	8
6-6- Obligations de la commune.....	8
Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie	9
7-1-Vérifications	9
7-2-Admission	9
Article 8 - Résiliation.....	9
Article 9 - Litiges et différends	9
Article 10 - Dérogations au CCAG – FCS	9

Article 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une équipe de deux médiateurs sociaux qui interviendront en fin d'après-midi et/ou en soirée **du 30 mai au 30 septembre 2023** sur le territoire communal. Cette équipe aura pour but d'améliorer le climat social, d'instaurer un dialogue et de tendre vers plus de tranquillité publique. Elle travaillera à de meilleurs échanges entre les habitants et à une cohésion sociale plus forte.

Code CPV : 75200000-8 - Prestations de services pour la collectivité

Article 2 - Décomposition du marché

2-1-Allotissement

Les prestations du marché font l'objet d'un lot unique car l'objet du marché ne permet pas de le décomposer en plusieurs lots.

2-2-Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Obligations du titulaire

3-1-Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

3-2- Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de l'acheteur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

3-3- Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG-FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

3-4-Autres obligations

3-4-1 Confidentialité et sécurité

a) Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

b) Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu au contrat
- les traiter selon les instructions du donneur d'ordre
- garantir leur confidentialité
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées
- signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la CNIL

Article 4 - Durée du marché - Délai d'exécution des prestations

La durée du marché court à compter du 30 mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 et sera reconductible 1 fois de manière tacite, sans que la durée maximale n'excède 2 ans.

Les interventions – sur le territoire communal de la Tronche - de l'équipe de médiateurs sociaux s'exécuteront entre le 30 mai 2023 et le 30 septembre 2023 inclus.

Article 5 - Prix et règlement

5-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire fournie par le prestataire dans son offre. Le prestataire devra indiquer le prix journée afin de permettre le calcul final de la prestation en cas d'inexécution partielle de la mission

En complément de l'article 10.1.3 du CCAG FCS auquel se réfère le présent marché, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant les prestations, des frais afférents, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

Sauf stipulation contraire expresse, tous les prix figurant dans le présent marché sont exprimés Hors Taxe à la Valeur Ajoutée.

Le prix global et forfaitaire prendra notamment en compte :

- l'exécution des prestations de **deux médiateurs de proximité** ;
- la réalisation de fiche navette quotidienne ;
- la réalisation d'un rapport de fin d'activité

Toute heure non effectuée entrainera une réfaction du prix global et forfaitaire.

5-2-Variation des prix

Les prix du marché sont conclus à prix fermes.

5-3-Modalités de règlement

5-3-1-Répartition et périodicité des paiements

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon la décomposition du prix global forfaitaire fournie dans l'offre.

Le paiement sera effectué une fois les prestations achevées, postérieurement au 30 septembre 2023 sur la base du constat commun aux deux parties des jours réellement réalisés, établi sur la base des fiches navettes.

5-3-2-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

5-3-3-Présentation des demandes de paiement

Conformément aux obligations règlementaires depuis le 1er janvier 2017, les demandes de paiement devront parvenir exclusivement sous format dématérialisé sur la plateforme Chorus PRO, avec le numéro SIRET de la ville : 213 805 161 00014

Les renseignements sont à faire parvenir par mail à finances@ville-latronche.fr

Les factures afférentes à ces marchés comporteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du titulaire du marché ;

- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement;
- le numéro et la date du marché ;
- la référence de la commande et les prestations effectuées ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations effectuées;
- la date de la facturation.

Article 6 - Conditions d'exécution des prestations

6-1-Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : territoire communal de la Tronche.

6-2- Période d'exécution des prestations

Les prestations de l'équipe de deux médiateurs de proximité se dérouleront sur la période suivante :

- du 30 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Le temps de présence des médiateurs sur le territoire est fixé comme suit :

- 3 heures par jour : entre 14h et 23h soit 15 heures hebdomadaire par médiateurs soit 30 heures hebdomadaires

Ces interventions se dérouleront du mardi au samedi inclus, y compris les jours fériés. Seules les nuits de dimanche à lundi et de lundi à mardi sont exclues du périmètre de la prestation. La Commune de La Tronche interdit toute prestation effectuée par un seul médiateur et exige qu'elle soit assurée par une équipe de deux médiateurs.

6-3- Modalités d'exécution des prestations

L'équipe des médiateurs de proximité aura pour but d'améliorer le climat de proximité, d'instaurer un dialogue et de rendre vers plus de tranquillité publique. Elle travaillera à de meilleurs échanges entre les habitants et à une cohésion de proximité plus forte.

Les prestations de médiation de proximité de nuit, objets du présent marché, exigent un dialogue de proximité approprié. En sus, elles ne sauraient se limiter à de simples activités de sécurité, de surveillance humaine voire de gardiennage.

La mission de proximité demandée sur le territoire de La Tronche doit permettre :

- De réguler les rassemblements de personnes susceptibles de générer des troubles à la tranquillité ;
- De réguler les éventuels squats répétés dans les parties communes des immeubles gérés par un conseil syndical ou propriété d'un bailleur de proximité ;
- De lutter contre le sentiment d'isolement et d'abandon de certains habitants ;
- De sensibiliser certains publics aux conduites à risques (consommation d'alcool, cannabis...) ;
- D'améliorer la gestion des conflits de voisinage ;
- De renforcer le sentiment de sécurité.

La présence des médiateurs en soirée permettra d'assurer une continuité avec le travail des acteurs qui interviennent sur le territoire, dans le champ de l'action de proximité, du cadre de vie des quartiers, de la sécurité publique et de la prévention (services municipaux, Police Municipale, Gendarmerie, bailleurs, ...).

Ils travaillent en collaboration avec les services de la police municipale de la Ville de La Tronche, sous la responsabilité du prestataire dont ils sont les salariés.

L'action des deux médiateurs sociaux s'effectuera sur l'ensemble du territoire de la commune. Ils orienteront leur action en fonction des éléments recueillis les jours précédents et/ou en fonction des informations et demandes communiquées par le service sécurité prévention.

6-4- Matériels mobilisés pour la réalisation de la prestation

La ville de La Tronche mettra à disposition de l'équipe des médiateurs de proximité un téléphone portable qui sera conservé par le prestataire pour toute la période d'exécution. Ce téléphone permettra aux habitants de La Tronche de contacter les médiateurs sur un numéro dédié.

Il est précisé que les utilisations du téléphone portable est exclusivement destiné à la réalisation de la prestation sur le territoire de la commune de la Tronche durant les créneaux définis à l'article 6-2 du présent Cahier des Clauses Particulières.

Les moyens de déplacement et le local mis à disposition pour les médiateurs et les moyens informatique sont ceux du prestataire.

6-5- Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à faire intervenir sur le territoire de la commune, une équipe de deux médiateurs qui travaillera en collaboration avec les services de la Ville, en particulier le service sécurité-prévention. La commune souhaite que cette équipe soit mixte si possible

Les médiateurs inscrivent leur action sur le territoire de la Tronche. Ils travaillent sous la responsabilité du prestataire dont ils sont les salariés. Le prestataire délégataire met à la disposition des médiateurs des outils d'interventions techniques, de conseil et d'assistance et de formation.

6-5-1-L'équipe de médiateurs de proximité

Si au cours de la durée du marché l'un des intervenants n'était plus en mesure d'assurer les missions, prévues contractuellement, le titulaire est tenu d'avertir le pouvoir adjudicateur dès que possible. Il est alors tenu de proposer un remplaçant disposant d'une compétence et d'une expérience similaires.

En cas d'empêchement imprévisible (maladie, accident, grève des transports ...) d'un ou des deux médiateurs sociaux, le titulaire doit en avvertir immédiatement le pouvoir adjudicateur et prendre toute disposition pour assurer son remplacement.

L'application de cette clause ne saurait être interprétée comme une clause limitative de responsabilité du titulaire et ne fait pas obstacle à toute poursuite judiciaire ou contentieuse de la part de l'une ou l'autre des parties.

Le titulaire déclare faire son affaire des litiges avec son personnel.

Le titulaire est **responsable** des actes commis par son personnel.

6-5-2-Tenue vestimentaire

Les médiateurs sont porteurs d'une tenue spécifique et identique (aux couleurs du prestataire), permettant d'identifier leurs missions de médiateur de proximité.

Le choix de la tenue est laissé à la discrétion du titulaire, selon les conditions climatiques.

6-5-3- Suivis quotidien et hebdomadaire d'activité

Le suivi de l'activité est porté par le service Tranquillité publique. Le prestataire transmettra hebdomadairement par mail à la ville de La Tronche une fiche navette décrivant l'activité et les éventuelles interventions réalisées la veille par les deux médiateurs. Ce temps de travail est inclus dans la prestation journalière de 3h.

Un point hebdomadaire sera fait entre les responsables de services de chaque commune et l'équipe des deux médiateurs.

- Description des interventions
- Problématiques rencontrées
- Moyen mis en œuvre et résultats obtenus
- Etats des lieux et ambiances par quartier
- Situations nécessitant un traitement particulier en lien avec d'autres services

Selon les situations rencontrées au cours de leurs tournées, les médiateurs pourront contacter directement les services en charge de la sécurité et des secours tels que : police nationale, astreinte technique ou d'élu, sapeurs-pompiers....

6-5-4- Rapport d'activité

L'action fera l'objet au plus tard le 30 novembre 2023 d'un bilan présenté par le prestataire lors d'un comité dont les modalités seront fixées par la collectivité.

A cette occasion un rapport d'activité quantitatif et qualitatif sera remis par le prestataire sous forme d'un document écrit. Il fera notamment apparaître :

- le contenu et le fonctionnement de l'action
- la répartition du temps de travail des médiateurs
- les origines des interventions des médiateurs
- la répartition des interventions par quartier
- la typologie des interventions
- le public concerné
- le partenariat mis en œuvre
- une synthèse de l'ambiance ressentie et des problématiques principales relevées sur la ville pendant la durée de l'action
- les éventuelles pistes d'améliorations du dispositif

6-6- Obligations de la commune

La commune s'engage à porter à la connaissance du prestataire les questions et les problématiques qu'elle aurait à connaître concernant la mission des médiateurs.

Elle s'engage à favoriser le travail des médiateurs en collaboration avec les services municipaux, l'ensemble des partenaires éducatifs et sociaux évoluant sur son territoire.

Article 7 - Constatation de l'exécution et garantie

7-1-Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG FCS.

7-2-Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG FCS.

Article 8 - Résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 et 45 du CCAG FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-7 du code du travail conformément à l'article R.2143-8 du code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Par dérogation à l'article 42 C.C.A.G - F.C.S, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 9 - Litiges et différends

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Grenoble est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 10 - Dérogations au CCAG – FCS

La dérogation au CCAG – FCS, explicitée dans l'article désigné ci après du CCP, est apportée à l'article suivant :

- L'article 8 déroge à l'article 42 du CCAG - FCS

Fait à.....
Le.....

Le titulaire,

Fait à La Tronche
Le.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le maire,
Bertrand Spindler